

Les extincteurs au sein d'une entreprise

Obligation générale de sécurité : La sécurité incendie compte de nombreuses prescriptions légales auxquelles les entreprises doivent se plier. Elles varient selon le nombre de salariés et les types d'entreprise (*ex : les entreprises recevant du public*). Les extincteurs constituent un moyen de prévention et de lutte incendie primordial, leur objet étant d'éteindre ou du moins maîtriser la propagation du feu. L'article R232-12-17 du Code du travail, consultable gratuitement sur www.legifrance.gouv.fr, informe entre autres qu'il faut « *un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum pour 200 mètres carrés de plancher, avec un minimum d'un appareil par niveau.* »

Choix : Il n'y a pas d'extincteur universel. La connaissance du contenu de l'extincteur s'avère donc primordiale, car il existe 4 classes de feu, ne pouvant être combattu que par certains agents extincteurs.

- **Classe A :** feu sec (*bois, papier, tissu...*) ou solide.
- **Classe B :** les feux de liquides ou de solides liquéfiables, ou feux gras (*essence, alcool...*).
- **Classe C :** feux de gaz ou d'origine électrique.
- **Classe D :** feux de métaux (*magnésium, sodium...*).

- Agents extincteurs suivis, entre parenthèse, des classes pour lesquelles ils sont utilisables. Eau pulvérisée (A). Eau pulvérisée avec additifs (AB). Les poudres (ABC), (BC) ou (D). Enfin, les dioxydes de carbone (BC).

Agents extincteurs Classe feu	Eau pulvérisée avec additifs	Eau pulvérisée	Poudres de carbone	Dioxydes
A	●	●	●	
B		●	●	●
C			●	●
D			●	

Utilisation : Prenez l'extincteur. Il doit être visible (*signalisation possible*) et accroché à une hauteur d'environ 1,50 mètre. Retirez la goupille ou le verrou plombé, puis actionnez la poignée. L'extincteur à poudre doit être utilisé à une distance de 4 mètres du feu, contre 2 mètres pour ceux à eau et 1 mètre pour ceux à CO₂.

Précisions : Une vérification annuelle par une entreprise agréée AFNOR (*Association Française de NORmalisation*) est obligatoire. Changement de la cartouche de l'extincteur à eau pulvérisée et à poudre, tous les 5 ans. Un extincteur doit être conforme aux normes NF et européennes (*certification NF-EN3*).